

Statistiques annuelles 2010 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
FQI	18.993	53,44
MD	16.549	46,56
TOTAL	35.542	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
services de police	14.757	77,70
autres	4.236	22,30
TOTAL	18.993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
PROPRIETE	9.410	49,54
<i>vol & extorsion</i>	7.302	38,45
vol simple	3.836	20,20
vol avec violence	1.955	10,29
vol aggravé	1.511	7,96
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1.478	7,78
<i>fraude</i>	630	3,32
recel & blanchiment	138	0,73
informatique	71	0,37
autres	421	2,22
PERSONNE	3.010	15,85
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	21	0,11
assassinat & meurtre	15	0,08
homicide involontaire	6	0,03
<i>coups & blessures</i>	2.672	14,07
volontaires	2.642	13,91
involontaires	30	0,16
<i>libertés individuelles</i>	317	1,67
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	512	2,70
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	398	2,10
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	46	0,24
<i>sphère familiale</i>	68	0,36
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2.249	11,84
FOI PUBLIQUE	205	1,08
SANTE PUBLIQUE	16	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.637	8,62
AFFAIRES ECONOMIQUES	23	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	4	0,02
<i>environnement</i>	4	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,01
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,01
<i>fraude fiscale</i>	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	952	5,01
AUTRES	973	5,12
TOTAL	18.993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	113	0,59
de 6 ans à 12 ans	650	3,42
de 12 ans à 14 ans	2.122	11,17
de 14 ans à 16 ans	5.887	31,00
de 16 ans à 18 ans	9.355	49,25
à partir de 18 ans	268	1,41
inconnu/erreur	598	3,15
TOTAL	18.993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	14.221	74,87
féminin	4.229	22,27
inconnu/erreur	543	2,86
TOTAL	18.993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	72	0,51	38	0,90	3	0,55	113	0,59
de 6 ans à 12 ans	447	3,14	193	4,56	10	1,84	650	3,42
de 12 ans à 14 ans	1.423	10,01	662	15,65	37	6,81	2.122	11,17
de 14 ans à 16 ans	4.363	30,68	1.500	35,47	24	4,42	5.887	31,00
de 16 ans à 18 ans	7.572	53,25	1.730	40,91	53	9,76	9.355	49,25
à partir de 18 ans	201	1,41	63	1,49	4	0,74	268	1,41
inconnu/erreur	143	1,01	43	1,02	412	75,87	598	3,15
TOTAL	14.221	100,00	4.229	100,00	543	100,00	18.993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	26	23,01	295	45,38	1.098	51,74	3.074	52,22	4.446	47,53	97	36,19	374	62,54	9.410	49,54
<i>vol & extorsion</i>	18	15,93	193	29,69	782	36,85	2.406	40,87	3.488	37,28	76	28,36	339	56,69	7.302	38,45
vol simple	15	13,27	138	21,23	536	25,26	1.382	23,48	1.663	17,78	34	12,69	68	11,37	3.836	20,20
vol avec violence	1	0,88	21	3,23	124	5,84	607	10,31	954	10,20	21	7,84	227	37,96	1.955	10,29
vol aggravé	2	1,77	34	5,23	122	5,75	417	7,08	871	9,31	21	7,84	44	7,36	1.511	7,96
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	8	7,08	87	13,38	226	10,65	493	8,37	629	6,72	9	3,36	26	4,35	1.478	7,78
<i>fraude</i>	.	.	15	2,31	90	4,24	175	2,97	329	3,52	12	4,48	9	1,51	630	3,32
recel & blanchiment	.	.	2	0,31	7	0,33	46	0,78	80	0,86	3	1,12	.	.	138	0,73
informatique	.	.	2	0,31	8	0,38	20	0,34	35	0,37	3	1,12	3	0,50	71	0,37
autres	.	.	11	1,69	75	3,53	109	1,85	214	2,29	6	2,24	6	1,00	421	2,22
PERSONNE	28	24,78	129	19,85	415	19,56	917	15,58	1.350	14,43	49	18,28	122	20,40	3.010	15,85
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	0,05	5	0,08	15	0,16	21	0,11
assassinat & meurtre	1	0,05	5	0,08	9	0,10	15	0,08
homicide involontaire	6	0,06	6	0,03
<i>coups & blessures</i>	25	22,12	103	15,85	350	16,49	819	13,91	1.226	13,11	43	16,04	106	17,73	2.672	14,07
volontaires	23	20,35	100	15,38	347	16,35	809	13,74	1.217	13,01	43	16,04	103	17,22	2.642	13,91
involontaires	2	1,77	3	0,46	3	0,14	10	0,17	9	0,10	.	.	3	0,50	30	0,16
<i>libertés individuelles</i>	3	2,65	26	4,00	64	3,02	93	1,58	109	1,17	6	2,24	16	2,68	317	1,67
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	12	10,62	52	8,00	91	4,29	158	2,68	166	1,77	9	3,36	24	4,01	512	2,70
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	6	5,31	39	6,00	72	3,39	123	2,09	127	1,36	7	2,61	24	4,01	398	2,10
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	14	0,66	21	0,36	11	0,12	46	0,24
<i>sphère familiale</i>	6	5,31	13	2,00	5	0,24	14	0,24	28	0,30	2	0,75	.	.	68	0,36
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	13	11,50	71	10,92	240	11,31	653	11,09	1.186	12,68	45	16,79	41	6,86	2.249	11,84
FOI PUBLIQUE	6	5,31	7	1,08	9	0,42	58	0,99	119	1,27	1	0,37	5	0,84	205	1,08
SANTE PUBLIQUE	2	0,03	14	0,15	16	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	5	4,42	4	0,62	47	2,21	429	7,29	1.123	12,00	19	7,09	10	1,67	1.637	8,62
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,88	1	0,02	21	0,22	23	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,05	.	.	3	0,03	4	0,02
<i>environnement</i>	1	0,05	.	.	3	0,03	4	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,01	1	0,01
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,05	1	0,01
<i>fraude fiscale</i>	1	0,05	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	15	13,27	47	7,23	88	4,15	310	5,27	459	4,91	29	10,82	4	0,67	952	5,01
AUTRES	7	6,19	45	6,92	132	6,22	285	4,84	467	4,99	19	7,09	18	3,01	973	5,12
TOTAL	113	100,00	650	100,00	2.122	100,00	5.887	100,00	9.355	100,00	268	100,00	598	100,00	18.993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	7.034	49,46	2.023	47,84	353	65,01	9.410	49,54
vol & extorsion	5.381	37,84	1.612	38,12	309	56,91	7.302	38,45
vol simple	2.478	17,42	1.274	30,13	84	15,47	3.836	20,20
vol avec violence	1.586	11,15	182	4,30	187	34,44	1.955	10,29
vol aggravé	1.317	9,26	156	3,69	38	7,00	1.511	7,96
destruction, dégradation & incendie	1.312	9,23	143	3,38	23	4,24	1.478	7,78
fraude	341	2,40	268	6,34	21	3,87	630	3,32
recel & blanchiment	119	0,84	18	0,43	1	0,18	138	0,73
informatique	26	0,18	42	0,99	3	0,55	71	0,37
autres	196	1,38	208	4,92	17	3,13	421	2,22
PERSONNE	2.238	15,74	675	15,96	97	17,86	3.010	15,85
assassinat, meurtre & homicide involontaire	20	0,14	1	0,02	.	.	21	0,11
assassinat & meurtre	14	0,10	1	0,02	.	.	15	0,08
homicide involontaire	6	0,04	6	0,03
coups & blessures	2.022	14,22	562	13,29	88	16,21	2.672	14,07
volontaires	1.999	14,06	557	13,17	86	15,84	2.642	13,91
involontaires	23	0,16	5	0,12	2	0,37	30	0,16
libertés individuelles	196	1,38	112	2,65	9	1,66	317	1,67
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	429	3,02	65	1,54	18	3,31	512	2,70
viol & attentat à la pudeur	346	2,43	34	0,80	18	3,31	398	2,10
débauche & exploitation sexuelle	37	0,26	9	0,21	.	.	46	0,24
sphère familiale	46	0,32	22	0,52	.	.	68	0,36
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.646	11,57	564	13,34	39	7,18	2.249	11,84
FOI PUBLIQUE	142	1,00	60	1,42	3	0,55	205	1,08
SANTE PUBLIQUE	11	0,08	4	0,09	1	0,18	16	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.377	9,68	248	5,86	12	2,21	1.637	8,62
AFFAIRES ECONOMIQUES	21	0,15	2	0,05	.	.	23	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,01	2	0,05	.	.	4	0,02
environnement	2	0,01	2	0,05	.	.	4	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,01	1	0,01
AFFAIRES FINANCIERES	.	.	1	0,02	.	.	1	0,01
fraude fiscale	.	.	1	0,02	.	.	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	677	4,76	271	6,41	4	0,74	952	5,01
AUTRES	643	4,52	314	7,42	16	2,95	973	5,12
TOTAL	14.221	100,00	4.229	100,00	543	100,00	18.993	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
services de police	12.363	74,71
autres	4.186	25,29
TOTAL	16.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.710	22,42
de 6 ans à 12 ans	3.969	23,98
de 12 ans à 14 ans	1.796	10,85
de 14 ans à 16 ans	3.319	20,06
de 16 ans à 18 ans	3.407	20,59
à partir de 18 ans	147	0,89
inconnu/erreur	201	1,21
TOTAL	16.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	8.389	50,69
féminin	8.061	48,71
inconnu/erreur	99	0,60
TOTAL	16.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.956	23,32	1.738	21,56	16	16,16	3.710	22,42
de 6 ans à 12 ans	2.078	24,77	1.858	23,05	33	33,33	3.969	23,98
de 12 ans à 14 ans	941	11,22	841	10,43	14	14,14	1.796	10,85
de 14 ans à 16 ans	1.517	18,08	1.794	22,26	8	8,08	3.319	20,06
de 16 ans à 18 ans	1.719	20,49	1.678	20,82	10	10,10	3.407	20,59
à partir de 18 ans	86	1,03	61	0,76	.	.	147	0,89
inconnu/erreur	92	1,10	91	1,13	18	18,18	201	1,21
TOTAL	8.389	100,00	8.061	100,00	99	100,00	16.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	8.227	72,95
2 affaires FQI	1.635	14,50
3 affaires FQI	591	5,24
4 affaires FQI	281	2,49
5 affaires FQI	173	1,53
6 à 10 affaires FQI	264	2,34
plus de 10 affaires FQI	107	0,95
TOTAL	11.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	109	0,97
de 6 ans à 12 ans	546	4,84
de 12 ans à 14 ans	1.390	12,32
de 14 ans à 16 ans	3.530	31,30
de 16 ans à 18 ans	4.959	43,97
à partir de 18 ans	175	1,55
inconnu/erreur	569	5,05
TOTAL	11.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	8.241	73,07
féminin	2.550	22,61
inconnu/erreur	487	4,32
TOTAL	11.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	69	0,84	38	1,49	2	0,41	109	0,97
de 6 ans à 12 ans	404	4,90	137	5,37	5	1,03	546	4,84
de 12 ans à 14 ans	986	11,96	390	15,29	14	2,87	1.390	12,32
de 14 ans à 16 ans	2.551	30,95	961	37,69	18	3,70	3.530	31,30
de 16 ans à 18 ans	3.961	48,06	962	37,73	36	7,39	4.959	43,97
à partir de 18 ans	145	1,76	27	1,06	3	0,62	175	1,55
inconnu/erreur	125	1,52	35	1,37	409	83,98	569	5,05
TOTAL	8.241	100,00	2.550	100,00	487	100,00	11.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire MD	8.278	75,41
2 affaires MD	1.628	14,83
3 affaires MD	495	4,51
4 affaires MD	222	2,02
5 affaires MD	133	1,21
6 à 10 affaires MD	165	1,50
plus de 10 affaires MD	56	0,51
TOTAL	10.977	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.712	24,71
de 6 ans à 12 ans	2.873	26,17
de 12 ans à 14 ans	1.190	10,84
de 14 ans à 16 ans	1.875	17,08
de 16 ans à 18 ans	2.007	18,28
à partir de 18 ans	133	1,21
inconnu/erreur	187	1,70
TOTAL	10.977	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	5.787	52,72
féminin	5.105	46,51
inconnu/erreur	85	0,77
TOTAL	10.977	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.443	24,94	1.255	24,58	14	16,47	2.712	24,71
de 6 ans à 12 ans	1.541	26,63	1.309	25,64	23	27,06	2.873	26,17
de 12 ans à 14 ans	623	10,77	555	10,87	12	14,12	1.190	10,84
de 14 ans à 16 ans	922	15,93	945	18,51	8	9,41	1.875	17,08
de 16 ans à 18 ans	1.098	18,97	899	17,61	10	11,76	2.007	18,28
à partir de 18 ans	75	1,30	58	1,14	.	.	133	1,21
inconnu/erreur	85	1,47	84	1,65	18	21,18	187	1,70
TOTAL	5.787	100,00	5.105	100,00	85	100,00	10.977	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	9.517	45,77	9.517	45,77
FQI	9.818	47,21	1.460	7,02	11.278	54,23
TOTAL	9.818	47,21	10.977	52,79	20.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	716	49,04
2 affaires FQI	277	18,97
3 affaires FQI	143	9,79
4 affaires FQI	85	5,82
5 affaires FQI	65	4,45
6 à 10 affaires FQI	115	7,88
plus de 10 affaires FQI	59	4,04
TOTAL	1.460	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	30	2,05
de 6 ans à 12 ans	92	6,30
de 12 ans à 14 ans	207	14,18
de 14 ans à 16 ans	568	38,90
de 16 ans à 18 ans	555	38,01
à partir de 18 ans	3	0,21
inconnu/erreur	5	0,34
TOTAL	1.460	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	970	66,44
féminin	480	32,88
inconnu/erreur	10	0,68
TOTAL	1.460	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	18	1,86	12	2,50	.	.	30	2,05
de 6 ans à 12 ans	57	5,88	33	6,88	2	20,00	92	6,30
de 12 ans à 14 ans	133	13,71	70	14,58	4	40,00	207	14,18
de 14 ans à 16 ans	372	38,35	195	40,63	1	10,00	568	38,90
de 16 ans à 18 ans	382	39,38	170	35,42	3	30,00	555	38,01
à partir de 18 ans	3	0,31	3	0,21
inconnu/erreur	5	0,52	5	0,34
TOTAL	970	100,00	480	100,00	10	100,00	1.460	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)